7 MARS 2022

Note Commune N° 11 / 2022

Objet : Commentaire des dispositions de l'article 66 de la loi de finances pour l'année 2022 relatives à la régularisation de la situation fiscale des personnes physiques au titre des activités non déclarées

Annexes :

Annexe n°1 : Modèle de la demande pour bénéficier de la mesure relative à la régularisation de la situation fiscale des personnes physiques au titre des activités non déclarées et prévue par l'article 66 de la loi de finances pour l'année 2022.

Annexe n°2 **:** Modèle de la déclaration de l'impôt libératoire prévu par l'article 66 de la loi de finances pour l'année 2022.

Résumé

Régularisation de la situation fiscale des personnes physiques au titre des activités non déclarées

Les dispositions de l'article 66 de la loi de finances pour l'année 2022 ont :

1. permis aux personnes physiques qui détiennent des sommes provenant "**d'activités soumises à l'impôt et non déclarées**" de régulariser leur situation fiscale relative à ces sommes et ce par:

- le dépôt de ces sommes dans un compte bancaire ou un compte postal dans un délai n'excédant pas **fin juin 2022**,
- l'acquittement d'un impôt libératoire de **10%** de ces sommes,
- et le dépôt d'une demande, à cet effet, par l'intéressé auprès de la banque ou auprès de l'office national des postes dépositaire des dites sommes.

La satisfaction des conditions précitées entraîne la libération de l'intéressé de toute charge fiscale relatives aux impôts concernés par la mesure et exigible au titre de la période citée dans la demande et ce dans la limite des sommes déclarées et réalisées jusqu'à la date du dépôt de ces sommes dans un compte bancaire ou un compte postal.

2. exclu du champ d'application de la mesure :

- les contribuables auxquels un avis préalable relatif à une vérification

fiscale ponctuelle ou approfondie est notifié **avant fin juin 2022** et avant que les conditions requises pour bénéficier de la mesure ne soient satisfaites,

- les sommes provenant d'une source illicite ou liées à un fait punissable par la loi organique n° 2015 -26 du 7 août 2015 relative à la lutte contre le terrorisme et la répression du blanchiment d'argent telle que modifiée par la loi organique n° 2019-9 du 23 janvier 2019,
- et les personnes morales.

3. mis à la charge des banques et de l'Office National des Postes dépositaires des sommes concernées par la mesure ce qui suit :

- la retenue de l'impôt libératoire dû et fixé à 10 % des sommes déposées auprès d'eux et concernées par la régularisation, dès que les conditions requises sont satisfaites,

- le reversement de l'impôt retenu au trésor public , sur la base d'une déclaration selon un modèle établi par l'administration comportant les renseignements relatifs aux déposants, les sommes déposées et le montant de l'impôt libératoire retenu et ce dans un délai ne dépassant pas **les vingt-huitième premiers jours** du mois suivant le mois durant lequel a eu lieu le dépôt des sommes éligibles au bénéfice de la mesure.

- et la délivrance à l'intéressé d'une attestation de l'impôt retenu.

4. prévu l'application des mêmes sanctions applicables en matière de retenu de l'impôt à la source, en cas de manquement à l'obligation d'opérer la retenue à la source et de l'acquitter au trésor public et en cas de non délivrance de l'attestation de l'impôt retenu.

Dans le but de renforcer la conciliation et la conformité fiscale, les dispositions de l'article 66 du décret-loi n°2021-21 du 28 décembre 2021, portant loi de finances pour l'année 2022, ont permis aux personnes physiques de régulariser leur situation fiscale au titre de leurs activités soumises à l'impôt et non déclarées selon des conditions assouplies.

Aussi, cette note a pour objet de commenter lesdites dispositions.

1. Teneur et champ d'application de la mesure

La mesure permet aux personnes physiques qui détiennent des sommes provenant d'activités soumises à l'impôt et non déclarées de régulariser leur situation fiscale au titre de ces sommes et ce par:

- le dépôt, par la personne physique concernée ou son mandataire dûment habilité, de ces sommes dans un compte bancaire ou un compte postal dans un délai n'excédant pas **fin juin 2022**,

- le dépôt par la personne physique concernée ou son mandataire dûment habilité d'une demande écrite à cet effet, auprès de la banque ou du bureau de poste dépositaire des sommes concernées par la régularisation demandée et ce selon le modèle ci-joint et d'une manière concomitante avec l'opération de dépôt de ces sommes. **(annexe n° 1)**

- et l'acquittement d'un impôt libératoire de **10%** de ces sommes

Les sommes déposées dans un compte bancaire ou un compte postal en dehors de la mesure de régularisation sus-indiquée ne bénéficient pas de la mesure.

On entend par une activité soumise à l'impôt et non déclarée toute activité dont les revenus ou bénéfices relèvent de l'une des catégories de revenus prévues par l'article 8 du Code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés et non déclarée à l'administration fiscale qu'il s'agisse d'une activité principale ou d'une activité secondaire.

La mesure s'applique à tous les impôts revenant à l'Etat et soumis aux dispositions du Code des droits et procédures fiscaux ainsi qu'à la taxe sur les établissements à caractère industriel, commercial ou professionnel, à la taxe hôtelière et au droit de licence.

2. Cas exclus du champ d'application de la mesure

Sont exclus du champ d'application de la mesure :

- les sommes provenant d'activités déclarées à l'administration fiscale mêmes lorsque les déclarations fiscales y afférentes sont en défaut ou comportant des erreurs, omissions ou insuffisances,

- les contribuables auxquels un avis préalable relatif à une vérification fiscale ponctuelle ou approfondie , est notifié avant **fin juin 2022** et avant que les conditions requises pour bénéficier de la régularisation ne soient satisfaites. Cette exclusion se limite exclusivement aux impôts et périodes mentionnés dans l'avis préalable. Par conséquent et à titre d'exemple, le contribuable auquel est notifié en date du 10 mars 2022 un avis préalable de vérification ponctuelle de sa situation fiscale au titre de l'année 2021 peut bénéficier de la mesure pour les impôts exigibles au titre d'autres périodes non concernées par la vérification,

- les sommes provenant d'une source illicite ou liées à un fait punissable par la loi organique n° 2015 -26 du 7 août 2015 relative à la lutte contre le terrorisme et la répression du blanchiment d'argent telle que modifiée par la loi organique n° 2019-9 du 23 janvier 2019,

- et les personnes morales.

3. Effets de l'adhésion à la mesure

L'adhésion à la mesure et la satisfaction des conditions requises sus-indiquées libèrent la personne physique concernée de toute charge fiscale dans la limite des sommes pour lesquelles ces conditions sont remplies et qui sont réalisées jusqu'à la date du dépôt de ces sommes dans un compte bancaire ou un compte postal. Par conséquent, l'impôt dû au titre de ces sommes est libératoire de tous les impôts, droits et taxes exigibles au titre de la période indiquée dans la demande présentée pour bénéficier de la mesure sans que

cette période ne puisse excéder la date du dépôt de ces sommes dans un compte bancaire ou un compte postal ainsi que de toutes les pénalités , amendes et poursuites y afférentes.

4. Obligations mises à la charge des banques et de l'Office national des postes dépositaires des sommes concernées

La mesure a mis à la charge des banques et de l'Office national des postes, dépositaires des sommes concernées par la régularisation, ce qui suit :

- la retenue de l'impôt libératoire dû , fixé à 10% des sommes déposées auprès d'eux, dès que les conditions requises pour bénéficier de la régularisation sont satisfaites,
- le reversement de l'impôt retenu au trésor public sur la base d'une déclaration, selon un modèle établi par l'administration, comportant les renseignements relatifs aux déposants, les sommes déposées et le montant de l'impôt libératoire retenu et ce dans un délai ne dépassant pas les vingt-huitième premiers jours du mois suivant le mois durant lequel a eu lieu le dépôt des sommes éligibles au bénéfice de la mesure, **(annexe n° 2)**
- et la délivrance à l'intéressé, d'une attestation relative à l'impôt retenu.

5. Effets du manquement des banques et de l'Office national des postes aux obligations mises à leur charge

Les dispositions de l'article 66 de la loi de finances pour l'année 2022 ont prévu l'application des mêmes sanctions applicables en matière de retenue de l'impôt à la source à l'impôt libératoire prévu par ces dispositions.

Par conséquent, le retard dans le paiement du montant de l'impôt dû au trésor public entraîne l'application des pénalités de retard prévues par l'article 81 ou par l'article 82 du Code des droits et procédures fiscaux et l'application, le cas échéant, des sanctions fiscales pénales prévues par l'article 89 dudit code ,en cas de constatation par l'administration fiscale du manquement à l'obligation de déposer la déclaration de l'impôt exigible, et par l'article 92 du même code ,lorsque le retard dans le paiement de l'impôt exigible excède 6 mois de la date de l'expiration du délai imparti.

La non délivrance à l'intéressé par la banque ou par l'Office national des postes d'une attestation relative à l'impôt retenu, en vertu de la mesure, entraine également l'application de la sanction fiscale pénale prévue par le premier paragraphe de l'article 105 du Code des droits et procédures fiscaux.

LE DIRECTEUR GENERAL DES ETUDES
ET DE LA LEGISLATION FISCALES
Signé : Yahia CHEMLALI



Annexe n°1 à la Note Commune n° 11 /2022

Modèle de la demande pour bénéficier de la mesure relative à la régularisation de la situation fiscale prévue par l'article 66 de la loi de finances pour l'année 2022

Je, soussigné(e),
Nom :……..... Prénom :…….....
Code numéro identité (1) ☐
Numéro de la carte d'identité nationale ou carte de résidence pour les étrangers ou numéro de passeport :……..
Date d'émission de document d'identité : ……..
Date et lieu de naissance (2):…… Date :…….. Lieu :…….....
Adresse :……
Qualité : bénéficiaire de la mesure : ☐ Son mandataire (3) : ☐

Colonne remplit par le mandataire

Nom et prénom du bénéficiaire :……
Code numéro identité (1) : ☐
Numéro de la carte d'identité nationale ou carte de résidence pour les étrangers ou numéro du passeport :
Date d'émission de document d'identité : …….
Date et lieu de naissance :…… Date :…….. Lieu :…….....
Adresse :……

Valeur des sommes déclarées (en chiffres) : …….. Et en lettres (en dinars) : ……..

Demande par la présente de bénéficier ou de permettre à mon mandant de bénéficier de la mesure prévue par l'article 66 du décret-loi n°2021-21 du 28 décembre 2021 portant loi de finances pour l'année 2022 au titre des sommes sus-indiquées réparties comme suit :

Numéro du compte bancaire ou postal	**Nom et prénom du titulaire du compte (4)**	**Montants**	**Activités ou opérations sources (5)**	**Période concernée (6)**	
				De	**A**
Total					

Par ailleurs, je déclare sur l'honneur que ces sommes proviennent d'une source licite et ne sont pas liées à un fait punissable par la loi organique n° 2015 -26 du 7 août 2015 relative à la lutte contre le terrorisme et la répression du blanchiment d'argent telle que modifiée par la loi organique n° 2019-9 du 23 janvier 2019.

Signature
…….le……

(1) Code : 2- carte d'identité nationale,3- carte de séjour pour les étrangers,5-numéro de passeport.
(2) Pour exclusivement les personnes physiques nationalité étrangère.
(3) Joindre la demande d'une copie du mandat.
(4) Nom et prénom du bénéficiaire de la mesure ou du mandataire.
(5) Activité industrielle / commerciale / artisanat / profession non commerciale / services / cession d'immeubles / location d'immeubles / vacations / salaires/ agricole/ pêche / autres (à préciser)
(6) Indiquer la période en mois et en année.

RÉPUBLIQUE TUNISIENNE
MINISTÈRE DES FINANCES

الإدارة العامة للأداءات
DGI
DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS

Annexe n°2 à la Note Commune n° 11 /2022

Modèle de la déclaration de l'impôt libératoire prévue par l'article 66 de la loi de finances pour l'année 2022

Code acte (1) ☐ mois ☐☐ année ☐☐☐☐

Matricule fiscale	Code T.V.A	Code catégorie
☐☐☐☐☐☐☐☐		

Raison sociale : ……..……

Adresse ou siège sociale : ……..…..……..……

Calcul de la retenue d'impôt dû

Informations	Montants déposés (D)	Taux	Montant de la retenue dû
Retenue d'impôt dû fixé à 10% des sommes déposées et concernées par la régularisation	……	10%	……

Récapitulation de l'impôt à payer (réservé à l'administration)

Impôt	Montant de l'impôt en principal (I)	Déduction (Impôt payé) (II) (2)	impôt dû (III) = (I - II)	Pénalités de retard	Total
Retenu d'impôt dû	……..……	……..……	……..……	……..……	……..……
Total	……..……	……..……	……..……	……..……	……..……

Recette des finances ……..… code ☐☐☐ code paiement (3) ☐

Numéro de la quittance ☐☐☐☐☐☐☐☐

Date de la quittance ☐☐ ☐☐ ☐☐☐☐

jour mois année

Cachet de la recette

je soussigné certifie exactes et sincères les mentions portées à la présente déclaration

…….. le …….

signature

(1) 0 : Spontané – 1 : régularisation – 2 : rectification – 3 : taxation d'office.
(2) En cas de dépôt de déclaration rectificative uniquement.
(3) Mettre : 1- en cas de paiement total 2 – en cas de paiement différé

Informations relatives aux bénéficiaires de la mesure prévue par l'article 66 de la loi de finances 2022 (1) (2)

Code acte (3) ☐ mois ☐☐ année ☐☐☐☐

Matricule fiscale	Code T.V.A	Code catégorie

N°	Informations relatives aux bénéficiaires de la mesure						informations relatives aux mandataires (6)						informations relatives aux montants déposés				
	Nom et prénom	N° de la carte d'identité ou N° de la carte de séjours pour les étrangers ou N° de passeport		Date et lieu de naissance (5)		Adresse	Nom et prénom	N° de la carte d'identité ou N° de la carte de séjours pour les étrangers ou N° de passeport		Date et lieu de naissance (5)		Adresse	Informations relatives au compte		montants déposés (en chiffre)	Période concernée (8)	
													Code de titulaire du compte (7)	N° de compte			
		Code (4)	Identifiant	date	Lieu			Code (4)	Identifiant	date	Lieu					De	A
Total des montants déposés																	

(1) Joindre la déclaration par des copies originales ou copies conformes pour toutes les demandes de régularisation prévue par l'article 66 de la loi de finances 2022 ayant bénéficiées par la mesure.
(2) Ajouter une liste en cas de besoin
(3) 0 : spontané – 1 : régularisation – 2 : rectification – 3 : taxation d'office.
(4) 2- carte d'identité nationale, 3- carte de séjour pour les étrangers, 5- N° du passeport.
(5) Pour exclusivement les personnes physiques de nationalité étrangères
(6) Colonnne remplie en cas de dépôt des montants concernés par la régularisation dans le compte bancaire ou postale par le mandataire
(7) 1: le bénéficiaire de la mesure-2 :le mandataire
(8) Indiquer le mois et l'année